

(A)

(N° 11.)

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 29 JUILLET 1892.

---

### **Proposition relative à la revision constitutionnelle.**

---

Les soussignés ont l'honneur de proposer la rédaction suivante de l'article 48 de la Constitution :

- « Les élections se font par telles divisions territoriales et dans tels » lieux que la loi détermine.
- » La loi électorale consacre l'application du principe de la représentation proportionnelle. »

Comte GOBLET D'ALVIELLA.

A. STEURS.